

ROTARY CLUB D'EVRY-CORBEIL 2017-2018

Rapport de la Sous-commission « COTISATIONS » sous la Commission Action Intérieure présidée par Michel ANTOINE

Président de la sous-commission : Bruno MALECAMP

Membres : Nathalie DUVERNE, Marc JARDIN, Jean-Claude GILG

Invités : Marie-Christine CAZIER, Jacqueline MENAGE, Michel ANTOINE, Stein JENSEN

La sous-commission s'est réunie le 11 juillet et le 29 août 2017 sur la base d'une feuille de route établie par le Pdt Stein JENSEN. La présentation des travaux est prévue lors de la réunion statutaire du 29 Août. Il appartiendra ensuite au Président et à son Comité de décider des suites à donner.

1. Quelques mots d'explication sur la cotisation annuelle :

Il est rappelé que le paiement de sa cotisation et du droit d'admission -lequel est non mis en pratique au Club d'Evry-Corbeil- est le 1^{er} des engagements pris par le Rotarien envers son Club et le Rotary International.

Selon le Règlement Intérieur (RI) et les statuts du Rotary Club d'Evry-Corbeil :

- La cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité. Elle est payable en au moins deux acomptes semestriels et un solde en fin d'année, sur appel de fonds effectués par le trésorier à la demande du Président. (Article 11 du RI).
- Tout membre n'ayant pas payé ses cotisations dans les 30 jours de la date fixée est invité à le faire par une lettre du secrétaire, envoyée à sa dernière adresse connue. S'il ne s'exécute pas dans les dix jours qui suivent l'envoi de cet avis, le comité peut le radier. (Article 11 des Statuts du Club).
- Une gêne passagère dans la situation d'un membre peut justifier le versement d'une cotisation réduite pour une période déterminée (en principe 6 mois). Celle-ci doit obligatoirement couvrir au minimum les obligations du club envers le RI et le district ainsi que les frais directs suscités par la présence du membre aux réunions du club (apéritifs, repas...). (Article 11 du RI).
- Seuls « les membres d'honneur ne paient aucun droit ». (Article 11 du RI).

L'Admission d'un Membre entraîne des dépenses incompressibles pour le Club :

- Abonnement obligatoire. Chaque membre actif doit s'abonner à la revue officielle ou au magazine régional approuvé et prescrit pour le club par le Conseil Central, et ce pour la durée de son appartenance au Rotary. L'abonnement est semestriel et doit être renouvelé jusqu'à la fin du semestre au cours duquel un membre quitte le club. (Article 13 des Statuts).
- Le paiement au Rotary International de la taxe per capita et des abonnements à la revue officielle est effectué le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année, sur la base de l'effectif du club à ces dates. (Article 10 du RI).

2. Situation sur l'année rotarienne 2016-2017 :

Montant de la cotisation individuelle : 900 € (hors billets du concert et contribution à la soirée 60 ans du Club). 2 Membres payent une cotisation de 315 € suivant accord particulier du Président.

Le montant des cotisations encaissées est de : 41 695 € (perçues en totalité)

Les dépenses obligatoires sont de : 10 145 € soit 24,3% des cotisations perçues. Elles comprennent : versement au RI : 2 485 €, versement au District : 5622 €, abonnements et Annuaire rotarien : 2 037€

S'y ajoute un versement récurrent (optionnel mais quasi statutaire) à la Fondation Rotary. Polio + dont le montant a été en 2016 de 4 300 €. Ce versement permet au Club de recevoir en retour des PHF pour distinguer ses membres méritants ou toute autre personnalité bienfaitrice.

La totalité de ces dépenses « incompressibles » pèse à hauteur de 35% sur l'ensemble des cotisations soit environ 312 €/membre.

A cela, se rajoutent les frais de siège qui se sont élevés à 21 220 € sous la précédente présidence et qui représentent à eux seuls 50% du montant des cotisations.

3. Constats issus de la discussion et de l'apport des membres de la sous-commission sur la base du questionnaire adressé le 16 juillet à l'ensemble des membres du Club (24 répondants)

- Le montant, l'usage et les destinations des sommes appelées au titre de la cotisation ne sont pas toujours connus, notamment par les nouveaux membres. Une communication claire est à faire.
- Il n'est pas du ressort du Club de moduler le montant de la cotisation en fonction du régime particulier de ses membres notamment cotisation prise en charge par l'entreprise et/ou fiscalité spécifique. Le Rotary est un organisme d'intérêt général autorisé à recevoir des dons. Sur le montant de la cotisation actuelle, une somme de 400 € peut être déclarée comme dons selon les articles 200 et 238 bis du CGI (reçu fiscal à demander au Président ou Trésorier du Club).
- En cas de difficultés personnelles, une cotisation allégée exceptionnelle et passagère peut-être utile pour conserver le membre mais sans que celle-ci soit inférieure aux dépenses obligatoires ci-dessus définies. Une suspension de l'obligation de cotiser n'est ni prévue au RI ni dans les statuts du Club. Il ne paraît pas souhaitable de l'instaurer.
- De façon générale, le montant de la cotisation (semble-t'il inchangé depuis +10 ans) est majoritairement perçu comme adapté à la vie et à l'action du club et chacun semble « y trouver son compte ».
- Les membres du Club bien qu'attachés à réduire les dépenses de fonctionnement et frais de bouche se prononcent plutôt favorablement à porter la cotisation à 1000€ si nécessaire.
- Bien que la facturation à part des repas statutaires semblerait convenir à une partie des membres du club, elle est sans doute à proscrire car certains y sont foncièrement opposés du fait d'une complication supplémentaire à gérer et plus particulièrement au regard de la perte de convivialité, de participation et d'esprit de groupe que cela entraînerait inévitablement. Rappelons que les repas statutaires sont des temps de présence obligatoires.
- Concernant le délai de paiement de la cotisation, on constate le même comportement chez ceux qui règlent par chèque et ceux qui règlent par versement bancaire. En 2016, dans l'ensemble et semble-t-il grâce à l'action conjointe du Pdt et du trésorier, les acomptes sur cotisation ont en grande partie été perçus dans un délai de 30 jours après l'appel à paiement.
- Le prélèvement mensuel (ou semestriel) semble être une facilité qui pourrait être proposée mais sans être rendue obligatoire car jugé « intrusif » par rapport au virement.
- Dans l'ensemble la question de la cotisation débouche inévitablement sur le mode de financement du club et de ses actions qui pourrait faire l'objet d'une information périodique précise. Ceci pourrait se faire lors de l'adoption d'un budget prévisionnel, d'un suivi une à deux fois au cours de l'année rotarienne et lors de la clôture annuelle.
- Chacun paraît sensible à l'état de la trésorerie du Club mais sans avoir réellement connaissance ni de son niveau ni des tensions qu'elle peut connaître.
- La question financière paraît être une question délicate au sein du Club mais elle ne peut être abordée de façon accessoire. Le paiement de sa cotisation n'est pas un acte anecdotique. Encore faut-il pour lui donner tout son sens, que chacun en perçoive la pleine utilité tant pour la vie du Club que pour servir le mouvement auquel il a adhéré.

4. Divers

- Les membres de la sous-commission ne jugent pas nécessaire une prolongation voire une extension du mandat de celle-ci mais se tiennent à la disposition du Président du Club pour toutes questions d'ordre financier.

ROTARY CLUB D'EVRY-CORBEIL 2017-2018
Sous-commission « COTISATIONS » sous la Commission Action Intérieure

RESULTATS DU QUESTIONNAIRE

Sondage réalisé auprès de l'ensemble des membres du Club sur la base d'un questionnaire afin de recueillir leur opinion et non leur vote pour telle ou telle mesure.

Le questionnaire a été adressé par mail à tous les membres du Club le 26 juillet 2017.

Une relance a été faite par mail le 16 août 2017.

A la date du 24 août, **24 réponses** sont parvenues et ont été traitées.

Connaissance du montant de la cotisation annuelle ? **OUI 22** NON 2

Savez-vous de quoi est constituée la cotisation ? **OUI 18** NON 6

Le montant de la cotisation vous semble-t-il en adéquation :

Avec la vie du Club ? **OUI 17** NON 5 NSPP 2

Avec les actions du Club ? **OUI 13** NON 9 NSPP 2

Avec vos attentes ? **OUI 15** NON 6 NSPP 3

Souhaitez-vous que la cotisation soit acquittée :

• Mensuellement

○ par virement ? OUI 5 **NON 16** NSPP 3

○ par prélèvement SEPA ? OUI 4 **NON 8** NSPP 4

• Trimestriellement

○ par virement ? **OUI 15** NON 5 NSPP 4

○ par prélèvement SEPA ? OUI 5 **NON 8** NSPP 7

• Annuellement par chèque ? OUI 2 **NON 17** NSPP 5

Seriez-vous prêt à accepter :

• Une cotisation portée à 1.000 euros/an ? **OUI 14** NON 10

• Une facturation séparée des diners statutaires ? **OUI 13** NON 10 NSPP 1

• La mise en place d'un droit d'admission ? OUI 7 **NON 14** NSPP 3

Principaux verbatim regroupés :

- Une fiche claire à donner aux futurs membres sur leurs engagements financiers
- Bien séparé cotisation et dépenses complémentaires obligatoires ou pas
- Motiver les membres du Club pour payer rapidement et d'avance
- Trop de routine et de lourdeurs. Consacrer plus de temps et de moyens aux actions du Club
- Expliciter plus largement l'engagement financier du club et les dépenses poste par poste
- Une facturation séparée des repas pourrait aggraver le manque de participants et entraîner une perte de convivialité, de cohésion et de présence aux réunions
- Etablir des budgets prévisionnels de fonctionnement et par action précis et communiquer sur les résultats et l'utilisation des fonds
- La cotisation de base doit correspondre au fonctionnement de base, District et RI compris
- Respect des dates de règlement par le Club et de paiement des cotisations et des dépenses sans peser sur la trésorerie ni la mettre à contribution pour des prestations hors cadre
- Simplifier la tâche du trésorier et des dirigeants du Club